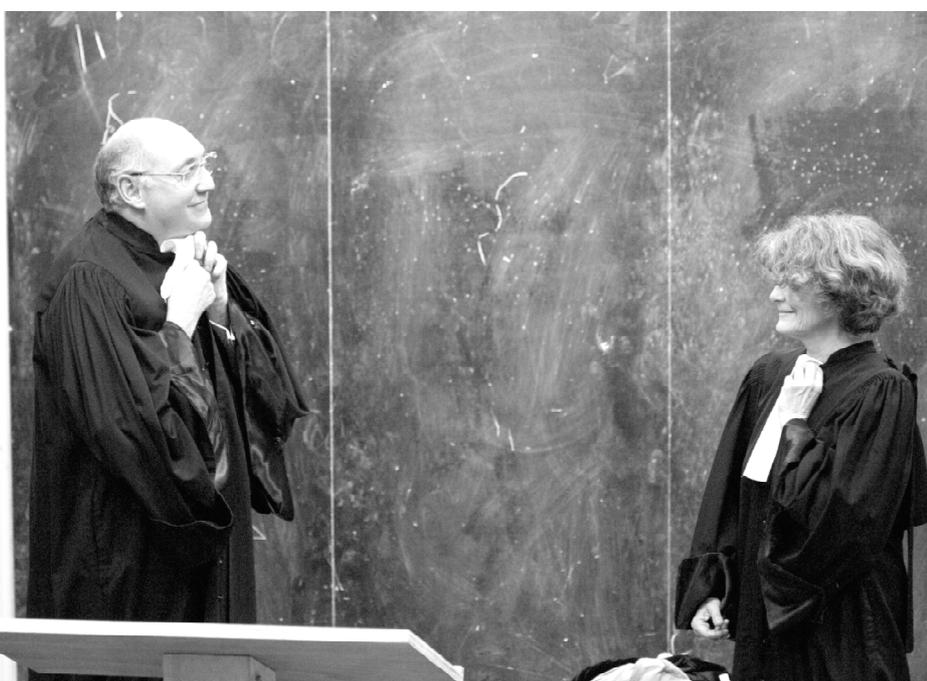


**Deux avocats s'arment de l'hospitalité du
droit d'auteur pour forcer l'hostilité
du droit des étrangers**



**X. C/PREFET DE...
PLAIDOIRIE POUR UNE
JURISPRUDENCE**
Patrick Bernier & Olive Martin

**Jeudi 27 mars 2008
18h30 et 20h30
Aux Laboratoires d'Aubervilliers**

**LES LABORATOIRES
D'AUBERVILLIERS**

41, RUE LÉCQVER – 93300 AUBERVILLIERS – FRANCE
TEL. : 01 53 56 15 90 – FAX : 01 53 56 15 99
WWW.LESLABORATOIRES.ORG – INFO@LESLABORATOIRES.ORG
SIRET : 392 471 835 00026 – APE : 923A – TVA : FR 29 392 471 835 00026

X. c/ Préfet de ..., Plaidoirie pour une jurisprudence

Un projet de Patrick Bernier et Olive Martin
avec Sylvia Preuss-Laussinotte et Sébastien Canevet.

Performance. Durée : environ 45mn.

« Là où la Préfecture voit en X. un étranger, nous voyons d'abord un auteur », tel est le déplacement introduit par les avocats Sylvia Preuss-Laussinotte et Sébastien Canevet, spécialisés respectivement en droit public des étrangers et en droit civil de la propriété intellectuelle.

La plaidoirie qu'ils performant en robe, face au public, invite ainsi la présidente d'un tribunal administratif à casser la décision préfectorale de refus de séjour et de reconduite à la frontière prise à l'encontre de leur client, en considérant qu'il est le coauteur, le dépositaire et l'interprète exclusif d'une œuvre immatérielle et *in progress* (cf. la nouvelle *Conte pour une jurisprudence*, ci-jointe) et à ce titre protégé par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

A l'appui de leur démonstration, ils font appel à un certain nombre de textes juridiques (législations, doctrines, jurisprudence, ...) dont le recueil est distribué au public en début de séance sous la forme d'un dossier de plaidoirie, document habituellement remis au juge, lui permettant de s'y référer sur le moment comme l'y invitent les plaideurs, ou plus tard pour le diffuser, l'augmenter l'utiliser, celui-ci étant sous licence libre.

Les présentations publiques de *X. c/Préfet..., Plaidoirie pour une jurisprudence* permettent à la fois la diffusion de l'argumentaire et son perfectionnement, le public étant invité à réagir soit à l'issue de la performance, soit sur un site « wiki », où tous les documents relatifs à la plaidoirie sont mis à sa disposition.

Précédentes présentations de *X. c/Préfet..., Plaidoirie pour une jurisprudence* :

7 décembre 2007, Beaux-arts de Paris, l'Ecole nationale supérieure ;

8 décembre 2008, Centre International Cimade, Massy (dans le cadre du festival Migrant' Scène.)

12 décembre 2008 à la Maison de l'Europe de Paris, Paris (dans le cadre du festival Migrant' Scène.)

Projet pour une jurisprudence

La performance *X. c/Préfet...*, *Plaidoirie pour une jurisprudence* est la partie publique de *Projet pour une jurisprudence*, conçu par Patrick Bernier et Olive Martin lors de leur résidence aux Laboratoires d'Aubervilliers en 2006-2007. Ce projet, né de la volonté d'actualiser et de confronter au réel une idée développée dans une nouvelle écrite par Patrick Bernier en 2004 - *Conte pour une jurisprudence*-, comporte un versant discret : l'initiation de plusieurs projets de collaboration entre personnes en situation précaire sur le territoire national et artistes / chercheurs engagés dans un processus de dématérialisation de leur pratique. Ces collaborations, desquelles tous les acteurs du projet -aussi bien les artistes, les juristes, les coauteurs que l'équipe des Laboratoires- ont défini soigneusement le cadre juridique, se développent actuellement, dans les conditions avantageuses, chacun d'une résidence propre aux Laboratoires d'Aubervilliers.

C'est au regard de ces possibilités d'accompagnement offertes par les Laboratoires d'Aubervilliers que les deux artistes ont décidé de dépasser la fiction pour l'action. D'autres éléments ont contribué à ce positionnement : d'une part, le durcissement législatif en matière de séjour sur le territoire pour les étrangers extra communautaires et les véritables chasses à l'homme organisées depuis quelques mois au nom d'une politique du chiffre, qui les affermit dans la nécessité de développer les liens solidaires entre étrangers et nationaux ; d'autre part la prise en compte croissante au niveau international et national de la notion de patrimoine immatériel, que ce soit dans un souci de protection (Convention pour la protection du patrimoine immatériel de l'humanité de l'UNESCO) ou de valorisation mercantile (rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel, commandé par le ministère de l'économie et des finances).

S'insurgeant contre le fait qu' au nom du peuple français , soit aussi bien prises des décisions lapidaires et iniques entraînant l'expulsion de personnes, que votées des lois restreignant la circulation de l'art et du savoir, les artistes Olive Martin et Patrick Bernier ont conçu *Projet pour une jurisprudence* comme un possible grain de sable destiné à gripper le rouage juridique. Ils proposent aux personnes en situation précaire sur le territoire de se rapprocher le droit d'auteur, celui au nom duquel le législateur est si prompt à imposer des mesures coercitives de protection (DRM – Gestion des droites numériques), pour en déduire une garantie contre l'expulsion et un droit au séjour.

Durant leur résidence, les artistes ont régulièrement publié l'état de leur réflexion dans le *Journal des Laboratoires*. Les différentes publications sont en ligne sur le site : www.leslaboratoires.org >Projets 2007- 2009.

Les documents afférents à la plaidoirie sont consultables à l'adresse : www.leslaboratoires.org/projetpourunejurisprudence

Pour ne pas se perdre dans les œuvres, leurs titres et leurs auteurs :

- *Conte pour une jurisprudence* est une nouvelle écrite par Patrick Bernier en 2004, publié pour la première fois dans la revue québécoise « esse arts+opinions », n°53, reprise dans le recueil « Logs, micro-fondements d'émancipation sociale et artistique », éd. e@e, 2005, et dans la revue du GISTI, « Plein droit », n°72. Une traduction en anglais est paru dans la revue « Untitled », n°43.

- *Projet pour une jurisprudence* est le projet global développé par Patrick Bernier et Olive Martin lors de leur résidence aux Laboratoires d'Aubervilliers en 2006-2007.

- *X. c/ Préfet de ... ; Plaidoirie pour une jurisprudence* est la performance issue de *Projet pour une jurisprudence*, conçue par Patrick Bernier et Olive Martin en collaboration avec Sylvia Preuss-Laussinotte et Sébastien Canevet et performée par ces derniers.



X. c/ préfet de..., Ecole des Beaux-arts de Paris, le 7 décembre 2007 / photo : Cédric Schönwald.



Sylvia Preuss-Laussinotte & Sébastien Canevet lors de la performance *X. c/ préfet de...*
aux Beaux-arts de Paris, le 7 décembre 2007 / photo : Marc Damage.

CONTE POUR UNE JURISPRUDENCE

PATRICK BERNIER

Au tribunal administratif de N., un matin de septembre 20.., une femme étrangère en situation irrégulière à qui le préfet a notifié un arrêté de reconduite à la frontière, et qui forme là son ultime recours, se lève et s'adresse au juge.

Monsieur le juge,

J'ai saisi votre tribunal pour contester l'arrêté de reconduite à la frontière que la Préfecture de N. vient de me notifier. Si vous confirmez cet arrêté, je serai expulsée vers le pays que j'ai réussi à fuir au prix de douloureux sacrifices et en dépit de risques hasardeux. Les instances de votre pays n'ont pas cru les raisons qui m'ont poussée à partir et l'asile m'a été refusé. Aujourd'hui, ce sont les raisons pour lesquelles tout retour représenterait une atteinte à ma vie privée et un danger pour ma vie tout court qui ne paraissent pas recevables. Et quoique je vous estime, je n'ai guère d'espoir que vous puissiez être sensible à mes arguments, compte tenu des relations politiques et économiques que votre pays noue actuellement avec mon pays d'origine : tout y va très bien, M. le juge, tout y va très bien ! Pourtant, avant que vous ne donniez le feu vert à mon expulsion, laissez-moi vous prévenir que je ne serai pas seule à quitter le territoire, mais que j'emporterai avec moi une oeuvre conçue en collaboration avec P., artiste de votre nationalité. Inutile de baisser vos yeux sur mon ventre, il ne vous apprendra rien :

je ne suis pas enceinte, je n'attends pas d'enfant qui, naissant ressortissant de ce pays, m'y donnerait droit de séjour. Mes relations avec P. sont simplement amicales et artistiques. C'est à ma mémoire qu'il a confié sa part de l'oeuvre ; j'en suis la dépositaire et l'interprète, la co-auteure à mesure que ma mémoire la mûrit. Cette oeuvre est un récit. Le récit d'un projet artistique et de ses effets. Veuillez l'entendre tel que je vous le conte aujourd'hui, je le conterai différemment demain.

Il y a quelques temps, un commissaire d'exposition de renommée internationale invite P. à participer à une expérience de commissariat partagé. Il lui offre de sélectionner dix oeuvres d'artistes différents qui seront exposées avec d'autres dans une galerie reconnue de Londres. Quelques jours plus tard, P. lit dans la presse qu'un jeune homme irakien de dix-huit ans est mort à l'entrée du tunnel sous la Manche, écrasé par le camion sous lequel il essayait de s'accrocher pour rejoindre l'Angleterre. Cette tentative funeste impressionne son esprit comme le négatif de la proposition du commissaire. A l'invitation de présenter des oeuvres Outre-Manche se superpose l'impossibilité qu'ont certains à franchir ce rien d'eau. Dès lors, comment, invité à faire passer des oeuvres, aider à passer des personnes ? Or P. travaille depuis peu avec un conteur auquel il confie oralement ses expériences

artistiques afin que celui-ci les transmette publiquement en les modulant en fonction de son savoir-faire et de sa propre mémoire. Se forme, alors, l'idée de susciter des collaborations entre des artistes renommés et ces personnes en transit ; concevoir des oeuvres qui ne se matérialiseraient ni dans un objet, ni dans un écrit, ni aucune autre forme tangible mais conserveraient une immatérialité telle qu'il n'appartienne qu'à leurs dépositaires de les restituer en mettant en oeuvre des facultés propres comme conter, jouer d'un instrument, danser, chanter, donner des instructions ! Des oeuvres qui, proposées à Londres, nécessiteraient pour y être présentées, le passage Outre-Manche des artistes sans papiers, co-auteurs et interprètes exclusifs de ces oeuvres originales. Des oeuvres qui confèreraient aux ordinairement passés, le statut de passeur.

Il contacte les artistes, chercheurs, chorégraphes, cinéastes, compositeurs dont les recherches et les démarches lui paraissent accordées à cette proposition. Il lui semble important que cela dépasse le simple parrainage, cela doit être une véritable collaboration qui enrichisse chacun. Les artistes répondent et les collaborations avec les sans-titres commencent avec l'aide d'associations de soutien et d'assistance aux réfugiés. Le chorégraphe montre un enchaînement de mouvements qu'il a repérés dans l'histoire récente de la danse contemporaine à un jeune homme kurde qui l'exécute en le complétant d'une nouvelle gestuelle. Le compositeur imagine un morceau pour un instrument qu'un homme afghan a construit tout au long de son périple. Un artiste conceptuel évoque en quelques mots

précis une sculpture qu'une femme nigériane sculpte d'autres mots teintés de nostalgie.

Les passeurs d'oeuvres écrivent aux autorités françaises et anglaises pour obtenir le droit d'entrer en Angleterre et honorer l'invitation qui leur a été faite à présenter l'oeuvre dont ils sont les co-auteurs, dépositaires et interprètes. Ils ne reçoivent aucune réponse. Les artistes écrivent à leur tour pour obtenir le passage des personnes porteuses de leurs oeuvres afin que celles-ci puissent être présentées à Londres. Le préfet leur répond que compte tenu de la situation irrégulière des personnes, il n'est pas possible d'accéder à leur demande et on leur rappelle que toute aide au séjour ou à l'entrée d'une personne en situation irrégulière constitue un délit. P. écrit en tant que commissaire adjoint de l'exposition pour demander le passage des dix personnes qui portent en elles l'ensemble des oeuvres qu'il a sélectionnées. Il reçoit la même réponse avec le rappel que les peines punissant le délit précédent sont au moins doublées lorsque celui-ci est commis en bande organisée. Le commissaire principal écrit que le refus de passage aux dix personnes ampute son exposition d'oeuvres importantes. Il reçoit une lettre des autorités anglaises où il est expliqué qu'en vertu des accords bilatéraux signés entre les ministères de l'intérieur français et britanniques, il n'est pas possible d'accéder à sa demande. Par crainte de la réaction de ses financeurs publics, le directeur de la galerie n'écrit pas.

Aucun des passeurs n'est autorisé à entrer en Angleterre. Le jour du vernissage, à Londres, le public découvre à côté des oeuvres sélectionnées par les autres

commissaires adjoints, dix cartels qui signalent les oeuvres absentes. Y sont indiqués les titres des oeuvres et les noms des co-auteurs accompagnés d'un texte expliquant que les autorités françaises et anglaises ayant refusé d'accorder le passage aux auteurs interprètes de ces oeuvres, les organisateurs regrettent de ne pas être en mesure de les présenter. Les spectateurs sont invités à envoyer une lettre de plainte auprès des autorités. Beaucoup le font, aucun ne reçoit de réponse. Quelques-uns des artistes ayant collaboré avec les passeurs sont présents. Ils sont pressés d'exécuter eux-mêmes leurs oeuvres : ils refusent, mais parlent de leur expérience. L'histoire circule. Un boycott s'organise qui rejoint le ras-le-bol d'artistes lassés de voir leurs oeuvres enrichir ceux mêmes qu'ils peuvent y dénoncer. Des musiciens qui veulent s'affranchir des majors transnationales, des auteurs qui fuient l'édition depuis qu'elle est majoritairement aux mains de marchands d'armes, des plasticiens écœurés d'alimenter un marché spéculatif, décident de ne plus rien publier, ni exposer, ni représenter. Se souviennent que pour que les livres interdits continuent de circuler, hommes et femmes d'une résistance littéraire, avaient chargé chacun sa mémoire d'une oeuvre et la récitait à qui voulait l'entendre. Sont prêts à renvoyer l'ascenseur, et maintenant que les livres ne circulent plus sous le manteau mais les hommes sous les camions, à confier leurs dernières créations à la mémoire de ceux, sans titres, sans droits, dont l'existence même est niée. Proscrivent toute forme matérialisée de leurs oeuvres : ni livres, ni films, ni disques qui permettent la circulation de ces oeuvres hors celle de la

personne qui en est dépositaire. Les oeuvres sont nécessairement de collaboration : le dépositaire adapte l'oeuvre à sa mémoire, l'enrichit de son histoire, de son savoir. Il la restitue à son gré, de manière plus ou moins parcellaire ou intégrale, plus ou moins métissée ou originale.

Au début, la situation illégale des passeurs d'oeuvres oblige les présentations à se tenir lors de réunions clandestines. Un jour, une femme est arrêtée. Elle est en situation irrégulière, sans papiers mais dépositaire d'une oeuvre. Le tribunal ne considère pas le fait de détenir une parcelle de patrimoine culturel immatériel national comme de nature à faire obstacle à son éloignement du territoire, et confirme l'arrêté d'expulsion malgré les protestations de l'artiste co-auteur qui, présent, en appelle, un peu inconséquemment à l'inaliénabilité du droit d'auteur. Pendant son maintien en rétention, avant son expulsion effective, de nombreux amateurs demandent à lui rendre visite pour entendre l'oeuvre. Les appels téléphoniques de personnes qui se renseignent sur l'heure à laquelle elles peuvent venir, saturent le standard du centre de rétention et font résonner le hall du commissariat où il se trouve comme celui d'une salle de spectacle.

Les cas de collaborations se multiplient. Ce ne sont plus seulement les artistes qui confient leurs créations à la mémoire des sans-titres : des scientifiques confient leurs découvertes, des vénérables, leurs souvenirs, des chefs-cuisiniers, leurs recettes ; et au rythme des expulsions, c'est la mémoire du pays qui, petit à petit, est expatriée.

A défaut des oeuvres et des personnes,

leur notoriété passe les frontières. Les artistes de chaque pays font pression sur leurs autorités pour qu'elles laissent entrer les porteurs d'œuvres étrangers. Au refus des autorités correspond le sentiment du milieu artistique du pays d'être mis à l'écart des nouveautés : celles-ci ne parviennent plus que par bribes rapportées par quelques voyageurs qui ont entendu l'œuvre dans un autre pays ; souvent le récit n'est pas de première main, mais a transité par plusieurs personnes, plusieurs mémoires. Ils deviennent fabuleux, se mêlant des succès rencontrés dans telle exposition ou tel colloque. Les milieux artistiques commencent à désertir les pays fermés.

L'effervescence artistique se déplace aux frontières. Les camps d'étrangers mutent en centres d'art, tandis que les

institutions artistiques des pays fermés dépérissent. Alors, pour éviter que les collections y soient frappées d'obsolescence et les musées de léthargie, les consulats de ces pays s'assouplissent et accordent des dérogations de passage à des personnes porteuses d'œuvres tandis que celles-ci attendent encore qu'un juge, peut-être esthète, casse l'arrêté d'expulsion pris à l'encontre de l'une d'entre elles.

A bon entendeur, mes remerciements et salutations.

Jugement mis en délibéré.

Note : L'exposition "I Am A Curator" a été organisée par Per Hüttner à la Chisenhale Gallery de Londres en novembre 2003. Le projet décrit n'a pas été accepté par la galerie et est resté à l'état d'intention.

BIOGRAPHIE

PATRICK BERNIER & OLIVE MARTIN

Patrick BERNIER et Olive MARTIN se sont rencontrés à l'École des Beaux-Arts de Paris. Ils développent un travail polymorphe alliant l'écriture, la photographie, l'installation, le film, la performance. Basés à Nantes, ils se sont installés à Aubervilliers, pour la poursuite de leur projet avec Les Laboratoires, d'avril à décembre 2007.

En 2006, ils présentent *Bienvenue chez nous*, album de résidence, un essai d'identité augmentée avec la conteuse franco-canadienne Myriame el Yamani qui entremêle sous sa seule voix leurs trois expériences de séjour en territoire nord-américain.

En 2005, ils réalisent *Manmuswak*, court-métrage (16min, 35mm) qui questionne les regards portés sur les étrangers en retraçant les relais identitaires de sept personnages qui s'échangent le même rôle de K., au travers de scènes muettes, et distancées.

Patrick BERNIER collabore également depuis 2003 avec le conteur Carlos Ouédraogo au récit oral de projets immatériels réalisés pour des expositions en France et à l'étranger - *Quelques K de mémoire vive* -. Il a également été militant d'une association de solidarité avec les travailleurs immigrés à Nantes dans laquelle il apportait une assistance juridique et scripturale, et lutte pour l'égalité des droits de circulation et d'installation entre européens et étrangers.

Olive MARTIN opère dans son travail une approche détournée de l'identité, de ses travestissements et de ses détours et poursuit l'idée d'une « singularité quelconque » dans ses photographies et installations. Elle travaille régulièrement avec l'auteur américaine April Durham avec laquelle elle a publié, en 2005-06, *Common Objects* (éd. Joca Seria, Nantes et Beyond Baroque, Los Angeles) et en 2007, *Américains d'Amérique* (Galerie Maisonneuve, Paris).

Sylvia PREUSS-LAUSSINOTTE, docteur en droit, ancienne avocate au barreau de Paris ; maître de conférences en droit public à l'université de Paris-X Nanterre, conseillère scientifique du dictionnaire permanent Droit des étrangers ; rédactrice du site d'actualité juridique concernant le droit européen des libertés fondamentales, www.droits-liberte.org.

Sébastien CANEVET, Docteur en droit, maître de conférences en droit privé, titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'avocat ; spécialiste du droit de l'Internet et des nouveaux médias.

INFORMATIONS

X. C/ PREFET ...

PLAIDOIRIE POUR UNE JURISPRUDENCE

Aux Laboratoires d'Aubervilliers

27 mars 2008 à 18h30 et 20h30

Entrée libre dans la mesure des places disponibles

LES LABORATOIRES tel. : +33 (0) 1 53 56 15 90
fax : +33 (0) 1 53 56 15 99
41 RUE LECUYER – 93300 AUBERVILLIERS – FRANCE
www.leslaboratoires.org
info@leslaboratoires.org **D'AUBERVILLIERS**

Contact presse : Julie Pagnier

Les Laboratoires d'Aubervilliers sont une association régie par la loi 1901, subventionnée par la Ville d'Aubervilliers, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le Conseil régional d'Île-de-France, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France). Les Laboratoires d'Aubervilliers sont membres du réseau Tram

